



SIVED
Nouvelle Génération

République Française
Département du Var
Arrondissement de Brignoles

AR Prefecture

083-258302637-20251106-DP_2025_11_01-DE
Reçu le 12/11/2025
Publié le 12/11/2025

SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION
174, Route de Le Val – 83170 BRIGNOLES

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2025 11-01

ATTRIBUTION du MAPA n° 2025-04
« FOUNTURE ET LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT »
à UP COOP

Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R.2123-1-1°,

VU la délibération du Comité Syndical n°04/06.03.2023 du 6 mars 2023 portant délégations du Comité Syndical au Président et au Bureau Syndical,

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence, conforme aux procédures adaptées inférieures à 90 000 €, a été transmis pour publication le 23 septembre 2025 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil d'acheteur du SIVED NG,

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement et qu'une offre a été reçue dans les délais,

CONSIDERANT que l'offre est conforme aux prescriptions du cahier des charges,

CONSIDERANT le rapport d'analyse de l'offre en date du 5 novembre 2025,

CONSIDERANT que le représentant du pouvoir adjudicateur émet un avis favorable visant à retenir l'offre reçue au vu dudit rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché n° 2025-04, relatif à la « fourniture et livraison de titres restaurant », à UP COOP (SCOP) 9/11 Boulevard Louise Michel - 92230 GENNEVILLIERS.

ARTICLE 2 : - D'accepter les deux seuls montants unitaires complétés par le candidat au Bordereau des Prix Unitaires soit 7,00 € HT par titre restaurant matérialisé et dématérialisé effectivement commandé.

- De préciser que la TVA n'est pas applicable aux montants unitaires annoncés ci-dessus.

ARTICLE 3 : De rappeler que, conformément au cahier des charges :

- Les titres restaurant seront fournis de façon matérialisée ou dématérialisée, selon le choix des agents, tant que la réglementation le permettra.
- La date de début d'exécution du MAPA n° 2025-04 le 1er janvier 2026.
- La durée du MAPA est fixée à un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2026, et que l'accord-cadre est renouvelable par reconduction tacite, maximum trois fois un an, soit potentiellement jusqu'au 31 décembre 2029.

ARTICLE 4 : Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain Comité Syndical.

ARTICLE 5 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et publiée sur le site internet du SIVED NG.

ARTICLE 6 : Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles le 6 novembre 2025.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Éric AUDIBERT.

Document rendu exécutoire :

Par télétransmission au contrôle de légalité

